



**HAL**  
open science

# RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT: LES CONTRADICTIONS DE LA NORMALISATION AMERICAINE

Patrick Boisselier

► **To cite this version:**

Patrick Boisselier. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT: LES CONTRADICTIONS DE LA NORMALISATION AMERICAINE. 10ème congrès de l'AFC, May 1989, \*, France. pp.cd-rom. hal-00823404

**HAL Id: hal-00823404**

**<https://hal.science/hal-00823404>**

Submitted on 18 Sep 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT : LES CONTRADICTIONS  
DE LA NORMALISATION AMERICAINE

par Patrick BOISSELIER

CERAM - Nice Sophia Antipolis

## INTRODUCTION

### La position du FASB en matière de R & D

En dehors des activités de prospection, d'exploitation ou d'extraction minières et pétrolières, la R & D est régie par le FAS n° 2 : Accounting for Research and Development costs (Oct. 1974).

L'essentiel de la position américaine peut se résumer en deux articles :

- l'art. 12 en matière de comptabilisation qui stipule que "all research and development costs encompassed by this statement shall be charged to expense when incurred" (1) ;
- l'art. 13 qui définit les conditions d'information auprès du public, et selon lequel "Disclosure shall be made in the financial statement of the total research and development costs charged to expense in each period for which an income statement is presented" (2).

---

(1) "Tous les coûts de recherche et développement couverts par le champ de la présente directive doivent être enregistrés comme des charges lorsqu'ils sont constatés".

(2) "Les états financiers doivent faire mention de tous les coûts de recherche et de développement enregistrés comme une dépense, comprise dans toute période pour laquelle est établi un compte de résultat".

Que ce soit par rapport à la IV<sup>e</sup> directive (art. 37-1) ou à l'Arrêté du 27 Avril 1982 (PCG 82, art. 113), ces dispositions apparaissent nettement en retrait, ou du moins très tranchées (1). Ceci est d'autant plus vrai que même s'agissant de matériel, d'équipement ou autres installations, ceux-ci devront obligatoirement être considérés comme des charges. A moins qu'ils ne soient susceptibles d'être affectés à un autre objet que celui pour lequel leur dépense a été engagée (FAS n° 2, par.33).

La position du FASB mérite d'être explicitée car une telle décision n'a aucun caractère d'évidence a priori. En fait, quatre solutions pouvaient être retenues (FAS n° 2, par. 37) :

- a. l'enregistrement de la totalité des dépenses en charges ;
- b. l'activation au contraire, de toutes les dépenses constatées ;
- c. l'activation de certaines dépenses seulement, à condition qu'elles satisfassent des critères précis ;
- d. l'adoption du principe consistant à incrémenter les dépenses dans un poste à part, en attente d'être portées au bilan dès le moment où des bénéfices auraient été susceptibles de leur être imputé.

Ces différentes alternatives ont fait l'objet de nombreux débats rapportés dans l'"Appendix B" annexé au FAS n° 2 ; lesquels constituent à la fois une excellente opportunité et une ample matière pour débattre du problème posé par un certain type de dépenses.

---

(1) Rappelons que l'arrêté autorise l'inscription à l'actif des frais de R & D sous trois conditions :

- les projets en cours doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps ;
- chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ;
- sauf cas exceptionnels ces frais doivent être amortis systématiquement dans un délai qui ne peut dépasser cinq ans.

En l'occurrence, la R & D s'inscrit comme un élément important, tant quantitativement que qualitativement, de cette catégorie particulière que sont les investissements immatériels.

Il va de soi que les éventuelles conclusions concernant la R & D qui pourront être tirées de l'analyse des directives américaines ne sauraient constituer à elles seules des réponses pour un domaine plus vaste.

Du moins permettront-elles peut-être d'éviter certains écueils et fournir des directions de recherche.

La méthodologie adoptée consistera donc à procéder dans un premier temps à une analyse critique des textes, de manière à dégager les obstacles conceptuels majeurs. Puis nous tenterons dans un second temps, de proposer une ébauche de solutions qui permette d'éviter les contradictions des directives américaines et d'offrir dans la mesure du possible, un cadre de réflexion pour la normalisation française.

#### I. Les standards américains : analyse et interprétation

Deux types d'arguments fondent le normalisateur à considérer les dépenses de R & D comme des charges de l'entreprise.

D'une part, elles présentent certaines caractéristiques qui semblent les exclure du champ traditionnel de l'investissement ; d'autre part l'harmonisation de leur traitement s'avère particulièrement complexe.

##### I.1 Les dépenses de R & D ressortent-elles du domaine de l'investissement ?

###### *I.1.1 La position du FASB*

Dans une acception traditionnelle, l'investissement "constitue l'échange d'une satisfaction immédiate et certaine à laquelle on renonce, contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est le support" (P. MASSE, 1959, p. 1) ; ou formulé différemment, "l'on peut utiliser le terme investissement pour signifier l'engagement de ressources, fait dans l'espoir de réaliser des bénéfices pendant une longue période de temps futur" (M. BIERMAN et S. SMIDT, 1972, p. 5).

Le Board ne met pas en doute à proprement parler le statut de la R & D en tant qu'investissement, puisqu'il affirme clairement que les entreprises "undertake research and development activities with the hope of future benefits. If there were no such hope, the activities would not be conducted" (FAS 2, par. 51) (1).

Toutefois, il estime que compte tenu du haut degré d'incertitude entachant tout projet de R & D, il n'apparaît pas utile d'en capitaliser les coûts (FAS 2, par. 50).

A l'appui de cette opinion, le FASB cite plusieurs études (cf. FAS 2, par. 39-40, notes 3 à 6) montrant le degré important d'échecs lié à la mise au point et à la commercialisation de produits nouveaux.

Cette position, sans être fautive de prime abord a besoin d'être nuancée.

#### *1.1.2. R & D et rentabilité des dépenses*

Nous ne remettons pas globalement en cause les études citées par le FASB, bien qu'elles ne soient pas récentes (la dernière date de 1971), mais les études économétriques d'auteurs ayant approfondi la question (P. CUNEO, 1984 ; Z. GRILICHES et J. MAIRESSE, 1984 ; P. CUNEO et J. MAIRESSE, 1984 ; P. CUNEO et J. MAIRESSE, 1985) apportent des réponses moins catégoriques.

---

(1) "entrepreneurs des activités de recherche et développement dans l'espoir de bénéfices futurs. Si un tel espoir n'existait pas, les activités ne seraient pas conduites".

L'analyse de P. CUNEO (1984) établit un rendement, au moins à court terme, supérieur à celui des investissements physiques, ou du moins comparable. Mais, ajoute cet auteur (1984, p. 9), "pour pouvoir véritablement comparer investissement physique et investissement en recherche et développement, c'est à dire pour passer de l'idée de rendement à un an à l'idée de rendement global, il faudrait faire intervenir un critère du type bénéfice actualisé et donc connaître la durée de vie moyenne de ces investissements".

L'étude menée en collaboration avec J. MAIRESSE (1985) démontre la similitude entre capital physique et recherche - développement en matière de productivité et de rentabilité ; mais les performances des entreprises sur ce plan "ne résultent pas seulement de leurs propres efforts et de leur capital recherche, même au sens large. Elles peuvent dépendre en effet des innovations obtenues auprès d'autres entreprises ou d'institutions de recherche, grâce notamment à l'acquisition de brevets ou de licences, ou encore, sans même transactions ni paiements, du fait des phénomènes d'externalité et de diffusion des connaissances et des savoir-faire" (id., 1985, p. 1036).

Cette dernière remarque met en évidence la complexité du phénomène recherche - développement et les difficultés liées à sa mesure et son impact. Les autres études (Z. GRILICHES et J. MAIRESSE, 1984 ; P. CUNEO et J. MAIRESSE, 1984) confirment également les liens étroits qu'entretiennent R & D et productivité, mais insistent sur les problèmes de méthodologies. Notamment, si la relation apparaît très forte entre données intersectorielles, elle est plus délicate à établir dans le temps. E. ZUSCOVITCH (1985, p. 904) explique ainsi que "s'il est indéniable qu'un effort important en R & D entraîne dans l'ensemble une meilleure performance, il est impossible d'en faire une recette générale d'action, quel que soit le secteur d'activité (...). L'existence d'une structure d'avances et de retards des industries simultanément sur le plan de la R & D révèle, en fait, une multiplicité des potentiels de développement (...)".

Il ajoute par ailleurs que "la performance économique d'une industrie dépend d'un réseau complexe de transferts de technologie. Certaines industries produisent elles-mêmes l'avance technique dont elles ont besoin tandis que d'autres font appel pour cela à des compétences extérieures. De nouveau, la variété du phénomène innovatif se comporte suivant plusieurs logiques évolutives et non pas une seule" (E. ZUSCOVITCH, id., 1985).

On peut donc raisonnablement penser que l'absence d'une logique évolutive unique complique singulièrement les paramètres des modèles permettant de tenir compte du facteur temporel et des disparités de situation.

De ces quelques réflexions, on peut tirer malgré tout certains enseignements :

- la similitude capital physique et R & D ;
- l'existence d'un lien étroit de cause à effet entre R & D et productivité ;
- la complexité du phénomène recherche - développement en général, sur un plan macro-économique, comme au sein des entreprises ; plus particulièrement du point de vue de son rôle et des effets qu'il induit.

Aussi, compte tenu de ces remarques, ne remettons-nous pas en question la justesse des études citées par le FASB, mais plutôt leur pertinence par rapport au domaine observé :

- 1°- si la R & D doit être considérée comme un véritable facteur de production - comme elle tend à apparaître dans les fonctions économétriques - et si par ailleurs, elle se comporte comme du capital physique, rien ne permet de l'exclure a priori du champ des actifs ;
- 2°- le problème de la rentabilité doit être relativisé en considération des deux éléments suivants :



- a) rien ne dit d'abord que les modifications de la structure de l'investissement, au moins dans certains secteurs, soient telles que les returns *apparemment* faibles globalement et plus certains ne deviennent pas la règle de notre société post-industrielle (au demeurant, les profits ne sont peut-être pas aussi bien identifiables que par le passé) ;
- b) même si cela n'était pas le cas, devons-nous fonder un critère de discrimination sur de seules données statistiques ?  
L'investissement, par essence est entaché d'incertitude : le taux sans risque n'existe en fait que pour la catégorie spécifique que constituent certaines opérations financières. Comme le souligne H. PEUMANS (1971, p. 63) : "l'investissement est fondamentalement différent d'une opération financière. En matière d'investissement, les recettes ne résultent pas, ou ne résultent que rarement des dépenses. L'investissement n'a pas automatiquement un rendement donné".

## I.2 Hétérogénéité de la R & D et harmonisation du traitement comptable

### *I.2.1 Investissement et logique comptable*

Les définitions de la R & D retenues par le FASB (FAS n° 2, par. 25-26) sont assez proches de celles adoptées par le manuel de Frascati, considéré comme la référence en la matière. Elles distinguent trois types d'activités : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement.

Le Board justifie l'adoption de cette nomenclature eu égard à son acception large et communément admise (FAS 2 n°, par. 27).

Il est bien évident que "ces catégories, telles qu'elles sont définies peuvent être considérées comme des archétypes. Elles attribuent aux activités de R & D un caractère séquentiel et bien défini qui n'existe que rarement dans la réalité. Il arrive que les trois types d'activités coexistent en un même endroit et soient menées approximativement par le même personnel" (Manuel de Frascati, 1981, p. 65).

Dès lors, il faut admettre que compte tenu de cette complexité, de l'enchevêtrement probable des coûts, il devient difficile, voire quasiment impossible de produire un quelconque calcul économique. Or une dépense ne doit pas seulement répondre aux caractéristiques de l'investissement, il faut - et c'est une condition sine qua non - que le calcul économique soit possible. Autrement rien n'est envisageable, surtout du point de vue de la reconnaissance et de l'enregistrement comptable (cf. infra).

Cela dit, il arrive quand même que des séquences relativement claires de R & D puissent être convenablement décrites. Le Manuel de Frascati (1981, pp. 66 - 67) en cite des exemples dans les domaines des sciences exactes, naturelles et de l'ingénieur, ainsi que dans celui des sciences sociales et humaines.

Aussi, peut-on se demander si l'on est véritablement en droit, sur un strict plan logique, de renoncer à traiter correctement en comptabilité, des dépenses s'inscrivant dans un processus bien défini. Si celles-ci peuvent être convenablement cernées, il n'y a aucune raison de les exclure du champ des actifs, *au nom de la complexité de la catégorie à laquelle elles se rattachent.*

La règle générale doit relever d'un ordre conceptuel et non simplement pragmatique. Autrement, la démarche risque d'ouvrir grande la porte aux dérives et aux solutions alternatives ; ce qui est contraire même à l'esprit des FASB Concepts.

Le FAS n° 2 le rappelle en particulier dans son article premier : "This statement establishes standards of financial accounting and reporting for research and development costs with the objectives of reducing the number of alternative accounting and reporting practices presently followed and providing useful financial information about research and development costs" (1). Ce n'est pourtant pas exactement ce qui s'est traduit dans la réalité.

---

(1) Cette directive établit des normes en matière de coûts de recherche et développement dans le domaine de la comptabilité financière (information comptable et financière) et du reporting. Ceci afin d'éviter dans l'un comme dans l'autre, les alternatives possibles actuellement constatées en pratique, et dispenser une information financière utile pour ce qui concerne la recherche et le développement.

### *1.2.2 Les contradictions des textes*

Nous avons essayé de démontrer que la R - D, dans une approche globale constituait bel et bien un investissement. Ce caractère n'est pas contesté - on l'a vu - par le FASB lui-même.

Le principe aurait donc dû être celui de l'immobilisation des dépenses conformément à la définition des actifs : "assets are probable future economic benefits obtained or controlled by a particular entity as a result of past transactions or events" (1). Cela n'a pas été le cas et il en a découlé inévitablement un certain nombre de difficultés. Preuve en est par exemple, la nécessité née avec le temps pour le Board d'édicter successivement une FAS - Interprétation (FIN n° 6, 1975), un FASB Technical Bulletin (FTB79-2, 1984), un véritable FAS enfin (FAS n° 86, 1985), pour permettre le traitement comptable des dépenses informatiques.

Dans ces différents textes, la cohérence de l'ensemble peut apparaître correctement maintenue. Mais ce n'est que de manière apparente.

S'agissant de "développement de logiciels en tant que produits ou processus destiné à être vendu, loué ou commercialisé d'une quelconque manière" (FAS n° 86, 1985), la règle est de considérer les dépenses comme de la R-D, jusqu'à ce que la faisabilité technologique puisse être formellement établie (FAS n° 86, par. 5).

Autrement dit, les coûts ne peuvent être capitalisés, tant que ce qui correspond grosso modo à un cahier des charges (cf. FAS 86, par. 4) n'a pas été parfaitement défini.

Il faut également que les activités de R & D liées à des composants du produits aient également abouti. Si ces conditions sont réunies, les dépenses "shall be capitalized and subsequently reported at the lower of unamortized cost or net realizable value (FAS n° 2, Summary) (2)

- 
- (1) Les actifs représentent des bénéfices économiques probables obtenus ou contrôlés par une entité particulière et qui résultent de transactions ou d'événements passés.
  - (2) devront être capitalisées et par conséquent enregistrées à la valeur minimale des coûts non amortis, ou à la valeur réalisable nette.

En dehors du problème posé par l'élaboration de logiciels pour soi-même, ou destinés en soi à un programme de recherche, et qui reçoivent donc un traitement adéquat, ces dispositions constituent une démonstration flagrante de la faiblesse des positions adoptées par le FASB dans son FAS n° 2.

Le FASB avait en effet rejeté l'hypothèse d'une capitalisation possible de la R-D, estimant qu'aucune condition préalable ne saurait constituer un critère pertinent pour être appliqué à toutes les entreprises (FAS n° 2, par. 54).

On conçoit qu'au nom du pragmatisme le Board préconise l'activation de dépenses dont la finalité commerciale est prouvée ; mais cela n'ôte en rien leur caractère de R & D en amont du processus.

Il avait également estimé que "if selective capitalization were applied only to costs incurred after fulfillment of the specified conditions, only a portion of the total costs of a particular research and development project would not indicate the total costs incurred to produce future benefits ; nor would the amount of periodic amortization of capitalized costs represent a "matching" of costs and benefits (FAS n° 2, par. 56) (1). Mais alors, en quoi les logiciels échappent-ils à cette logique ? Donc, aussi bien au niveau du principe que des règles d'évaluation on perçoit des discordances importantes.

- 
- (1) si la capitalisation sélective avait été appliquée uniquement à des charges remplissant les conditions spécifiées, une portion seulement de l'ensemble des coûts liée à un projet particulier de recherche et développement n'aurait pu rendre compte des coûts totaux engagés pour produire des bénéfices futurs ; pas plus que le montant de l'amortissement périodique des coûts capitalisés ne constitue une adéquation en terme de "matching", des charges aux produits.

Au demeurant, on peut noter (FAS n° 86, in fine) que le texte n'a pas été voté à l'unanimité, entre autres pour la raison que celui-ci "permits significantly different amounts of capitalization depending upon a company's choice of production methods" (1).

Ces contradictions montrent à l'évidence que le FAS n° 2 ne constitue pas une trame conceptuelle satisfaisante sur le fond. Tout au plus met-elle en évidence la nécessité d'un processus de réglementation - comme peut l'être la mise au point exigée des cahiers de charges - permettant d'aménager les conditions d'enregistrement à l'actif des dépenses.

Les critiques que nous avons apportées jusque là, si elles peuvent apparaître fondamentales, ne diminuent cependant en rien le travail accompli par le FASB. De fait, nombre d'obstacles importants expliquent en partie sa position et nous amènent à approfondir certains concepts et leur portée, si l'on veut espérer dégager des solutions concrètes.

## II. Les standards américains : pertinence et applicabilité des concepts

Au cours de notre réflexion sur l'investissement, nous avons rappelé la nécessité que soit démontrée la rentabilité d'un projet. On ne peut cependant se limiter à une démonstration macro-économique ou à une approche globale des dépenses R - D. La comptabilité doit être le reflet des calculs économiques des investisseurs, et le bilan en particulier doit fournir une estimation correcte de la capacité de l'entreprise à générer des revenus.

En effet, dans une optique d'évaluation, on n'ignore pas que le bilan patrimonial, même réévalué, ne rend pas compte de la valeur réelle de l'entreprise. Cette dernière dépend également de manière étroite des flux financiers réguliers, rattachables à son exploitation courante.

En individualisant bien les projets au sein de la firme, on a des chances de diminuer d'autant l'incertitude globale. Dès lors, les conditions, d'une part de mesurabilité de l'investissement et des revenus, et d'autre part de "matching" - relation coûts-revenus - deviennent essentielles.

---

(1) permet la capitalisation de montants significativement différents qui dépendent du choix des compagnies en matière de méthodes de production.

## II.1 Les concepts fondamentaux : "measurability" et "matching"

### II.1.1 Le critère de "measurability"

Ce terme ne reçoit pas d'acception proprement dite. Il est simplement spécifié que "the asset, liability, or change in equity must have relevant attribute that can be quantified in monetary units with sufficient reliability. Measurability must be considered together with both relevance and reliability" (FASB Concept n° 5, par. 65) (1).

Il est précisé en note que "attribute" est un terme proche de measurability, qui ne signifie pas seulement quel élément, ou partie d'un élément il est possible de mesurer, mais aussi quel type de mesure doit être employé (unités monétaires ou pouvoir d'achat constant par exemple). Incontestablement, la mesure de la R - D, comme de ses revenus éventuels n'est pas simple.

Ce qui ne signifie pas, là encore qu'elle soit inconcevable. A nouveau, le FAS n° 86 en offre un excellent exemple. Pourquoi ne pourrait-on envisager d'étendre la démarche, limitée aux logiciels à d'autres domaines de la R - D ?

Dans ce contexte, il semble logique alors de considérer, non la nature des activités, mais la faisabilité technique de leur évaluation.

On pressent dès lors que les difficultés soient plus ou moins grandes selon la durée, l'étendue du domaine, les interactions entre différents centres de recherche, les "externalités" citées plus haut (P. CUNEO et J. MAIRESSE, 1985, p. 1036).

Ceci risque d'être surtout vrai dans le domaine de la recherche fondamentale, et à des degrés moindres pour la recherche appliquée et le développement.

Une solution peut consister à décider arbitrairement - ou sur des critères dont l'objectivité est peu discutable - des différents coûts et des méthodes d'évaluation à prendre en compte.

---

(1) "les actifs, les dettes ou les variations de fonds propres doivent comporter des caractéristiques bien définies qui doivent pouvoir être quantifiées avec une fiabilité suffisante. La mesurabilité doit être prise en compte concomitamment aux critères de pertinence et de fiabilité".

Notons que le FAS n° 2 (par. 11) définit une nomenclature en cinq points des éléments ressortant d'activités de R - D. Nous ne rentrerons pas dans le détail de ce paragraphe - ce serait trop long - mais il peut certainement constituer une base saine de discussion. Notons également que le FASB Concept n° 5 (par. 69) propose une liste des options possibles d'évaluation qui laisse une certaine latitude au comptable pour effectuer un choix approprié (1).

Pour ce qui concerne l'estimation des revenus, on conviendra que les difficultés sont relativement proches de celles que l'on peut rencontrer pour un investissement classique.

L'argument du FASB (FAS n° 2, par. 45) semble à ce sujet assez spécieux quand il affirme : "although future benefits form a particular research and development project may be foreseen, they generally cannot be measured with a reasonable degree of certainty" (2).

Il ne nous semble pas objectivement que les prévisions soient plus aisées, même dans les projets les mieux conçus.

En définitive, le critère de mesurabilité apparaît plus comme une modalité d'enregistrement à l'actif, que comme un véritable "outil" conceptuel de sélection.

Il implique en revanche la mise au point de nomenclatures détaillées et de procédures d'évaluation bien définies.

Il complète le principe de matching qui apparaît, lui, plus discriminant.

- 
- (1) les coûts historiques, la valeur vénale, la valeur de marché pour les investissements financiers, la valeur réalisable nette (valeur de marché diminuée des coûts directs, comme ceux de transaction par exemple), la valeur actuelle nette, éventuellement actualisée.
- (2) "bien que les bénéfices futurs issus d'un projet de recherche et développement particulier pourraient être déterminés, ceux-ci ne peuvent généralement pas l'être avec un degré suffisant de certitude".

### II.1.2 Le principe de "matching"

Selon le FASB, ce concept peut recevoir un sens plus ou moins large.

Il se réfère pour cela, non au FASB Concept n° 6 postérieur au FAS n° 2, mais à ce qui a constitué à l'origine l'embryon d'un cadre conceptuel : l'APB Statement n° 4 (1).

La définition retenue, la plus étroite en l'occurrence, se réfère au processus d'enregistrement des charges sur la base d'une relation directe de cause à effet (FAS n° 2, par. 47).

Dans la mesure où nous avons admis avec le FASB que "for accounting purposes the expectation of future benefits generally is not evaluated in relation to broad categories of expenditures on an enterprise-wide basis but rather in relation to individual or related transaction or projects" (FAS n° 2, par. 52) (2), nous ne remettrons pas en cause le principe énoncé sous cette forme. D'autant plus qu'il est très proche de la conception française.

En soi, il constitue un excellent instrument au service de la méthode comptable, car il permet, mutandis mutandi, de transposer convenablement les faits économiques dans les états financiers.

- 
- (1) Notons que l'harmonisation avec le FASB concept n° 6 n'est pas obligatoire compte tenu du caractère seulement référentiel des standards of Financial Accounting Concepts (SFAC's).
  - (2) dans des objectifs d'ordre comptable, les attentes en matière de bénéfices futurs ne sont généralement pas évaluées en relation avec une large catégorie de dépenses, engagées dans l'entreprise considérée dans sa globalité, mais plutôt en relation avec des projets spécifiques ou liés à des transactions.



Non seulement, il impose et justifie l'utilisation de l'amortissement en tant que concept directement lié à la notion d'investissement(1), mais il va également nous permettre d'effectuer des choix.

Ainsi, une de ses conséquences immédiates se traduit logiquement par l'exclusion du domaine des actifs des dépenses liées à la recherche fondamentale.

Les définitions retenues par le manuel de Frascati (1981, p. 64) comme par le FASB (FAS n°2, par. 26) n'attribuent pas à ce type d'activité "une application ou une utilisation particulière en vue" (Manuel de Frascati, *ibid*). Par ailleurs, "les résultats de la recherche fondamentale ne sont généralement pas négociables et donnent lieu habituellement à des publications dans les revues scientifiques ou sont échangées directement entre les organismes ou les personnes intéressées" (*id.*, *ibid.*)

Il est clair que pour ce type de dépenses, aucune rentabilité immédiate ou directement évaluable n'est attendue.

On conçoit donc que l'enregistrement doive se faire en utilisant un compte de charge : conceptuellement, rien ne justifie la capitalisation de ces coûts au bilan.

---

(1) Rappelons que selon la terminologie du plan comptable, l'amortissement (pour dépréciation) est la "constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changement de technique et de toute autre cause" (PCG 82, par. 4). Cette définition nous semble relativement limitée par rapport à la logique économique.

A l'inverse, le développement, *dans les conditions définies pour le traitement des logiciels (cf. FAS n° 86, par. 4)*, semble satisfaire correctement les contraintes du "matching" (1).

Entre les deux, par contre, on trouve la recherche appliquée, pour laquelle la réponse demande quelque approfondissement.

Si l'on s'en tient à la définition adoptée par le FASB dans le texte d'origine (FAS n°2, par. 8) - et non l'"Appendix B" - recherche fondamentale comme recherche appliquée sont toutes deux entreprises "with the hope that such knowledge will be useful in developing a new product or service (hereinafter "product") or a new process or technique (hereinafter "process") or in bringing about a significant improvement to an existing product or process" (2).

- 
- (1) Il est bien précisé que le développement peut être considéré comme un investissement et être immobilisé à l'actif, *sous certaines conditions*, car d'une part, il n'est pas possible dans le cadre de cette étude d'examiner en détail tous les aspects particuliers propres au développement ; d'autre part, l'existence de conditions permet quand même de restreindre et préciser un domaine qui reste très étendu et encore assez flou.
- (2) "avec l'espoir que de telles connaissances seront, soit utiles dans le développement de nouveaux produits ou services (...) ou un nouveau processus ou techniques (...), soit permettront d'apporter des améliorations significatives à une production au processus existant".

L'une comme l'autre sont situées en amont du processus conduisant à l'élaboration d'un produit ou d'un service.

La recherche appliquée n'est donc pas sensée, à l'instar de la recherche fondamentale, générer *directement* un flux en retour, et doit par conséquent être, elle aussi, exclue du champ des actifs.

En revanche, il convient de noter que par rapport à la première, elle est "surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé" (Manuel de Frascati, 1981, p. 64). Ce qui signifie qu'elle est susceptible d'avoir une influence auprès des tiers en termes d'information comptable et financière, car elle peut avoir potentiellement un impact sur la valeur de l'entreprise.

Ceci pose un double problème : le contenu de l'information utile, et les modalités de sa diffusion.

## II.2 Contenu et modalités de diffusion de l'information comptable et financier en matière de R & D.

### II.2.1. Quelle information diffuser ?

L'article 13 de la FAS n°2 (cf.supra) est d'une extrême clarté et concision. Tout ce qui ressort de la R & D doit être enregistré dans le compte de résultat. Le Board précise cependant qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas obligatoires. Il s'agit notamment (FAS n° 2, par. 61) :

- de la politique comptable en matière de R & D (modalités d'enregistrement) ;
- du montant des charges de R & D constatées et directement remboursables ;
- des coûts pris en charge par d'autres entreprises ;
- des montants et leur classement dans le compte de résultat.

Le Board reconnaît également l'importance de toute information qualitative supplémentaire (en dehors donc des états financiers proprement dit) pour les tiers ; mais il admet que, compte tenu du manque d'objectivité, de l'étendue du domaine et de sa nature confidentielle, aucune obligation n'est requise en la matière.

Il précise ainsi que "that disclosure of (a) the nature, status, and costs of individual research and development projects, (b) the nature and status of patents, (c) projections about new or improved product or processes, and (d) an enterprise's philosophy regarding research and development, all which were included in the Discussion Memorandum as disclosure possibilities, shouldn't be required" (FAS n° 2, par. 62) (1).

---

(1) la publication d'informations sur (a) la nature, le statut et les coûts de projets spécifiques de R & D, (b) la nature et le statut des brevets, (c) les prévisions sur l'amélioration de produits ou de processus, et (d) la philosophie d'une entreprise en matière de recherche et développement ; tout ce qui était donc inclus dans le memorandum de la discussion, comme des éléments susceptibles d'être publiés, ne sera pas retenu".

Cette position, selon nous, est parfaitement défendable. Toutefois, de la même manière que le FASE s'appuie sur des études empiriques pour justifier l'absence, ou la faiblesse de la relation coûts-bénéfices, il semblerait logique qu'il étaye son opinion sur des bases similaires.

La FAS n°2 aboutit à enregistrer toute dépense de R & D en charge, mais l'absence de précisions ne permet pas d'en appréhender correctement le volume et l'affectation. Dès lors, quelle utilité pour les tiers ?

Certes, le caractère de confidentialité, entre autres, peut constituer un véritable obstacle. Le critère peut-il être cependant le seul à être déterminant ?

Il faut en effet considérer au moins deux éléments :

- a) la logique économique de l'entreprise qui peut justifier la capitalisation de certaines dépenses au détriment de la confidentialité ;
- b) le postulat selon lequel l'information relative à certains projets de développement n'a aucun impact sur les tiers. Postulat qui nous apparaît parfaitement infondé. Le Board s'appuie seulement sur l'avis de quelques analystes financiers (FAS n° 2, paragraphe 59) ; ce qui ne saurait constituer en soi une démonstration valide.

En ce qui concerne ce second point, il est possible de tester l'hypothèse dans le cadre de la théorie de l'efficacité de marché, comme le suggère de manière générale E.S. HENDRIKSEN (1982, chapitre IV). Certaines études (B. HOROWITZ et R. KOLODNY, 1980, 1981) montrent ainsi que le FAS n°2 a une influence négative sur la R & D dans le cas des petites entreprises de haute technologie.

Une dernière question maintenant se pose : de quelle façon diffuser l'information ?

- 
- (1) Ceci ne signifie évidemment pas que le résultat puisse être étendu à l'ensemble du FAS n°2. Nous nous contentons de relever ce fait, de manière à montrer l'opportunité et l'intérêt de telles études. Il est possible d'approfondir ce point, mais l'analyse risque de dépasser le simple cadre de cette présente recherche.

### II.2.2. Comment diffuser l'information ?

Les différentes alternatives ont été présentées plus haut.

On a vu que l'enregistrement de la totalité des dépenses de R & D en charges était loin d'être satisfaisant. L'inverse est exclu. Il reste donc deux solutions :

- a) on peut envisager de "stocker" les coûts dans un poste à part, distinct des actifs et des charges, en attente d'être portés au bilan.

Satisfaisante pour l'esprit, le Board rejette cette idée pour deux raisons :

- la première, que nous avons déjà évoquée, fait allusion aux réticences de quelques analystes financiers (FAS n°2, par. 59) ;
- la seconde, plus fondamentale, s'appuie sur l'idée que ce traitement "would alter the nature of the basic financial statements and would complicate the computation of ratios and other financial data" (ibid) (1)

On pourrait ajouter également que ce mécanisme compliquerait singulièrement la comptabilité sur un plan technique ;

- b) la seconde solution a été en fait largement évoquée, puisque c'est celle retenue par le FASB pour traiter comptablement les dépenses de logiciels (cf. FAS n° 86).

---

(1) "altérerait la nature des états financiers fondamentaux et compliquerait les calculs de ratios et autres données financières".

Il a déjà été exposé également les raisons pour lesquelles elle a été rejetée sur le principe (section I.2.2.), et les arguments que l'on peut lui opposer.

Incontestablement, cette méthode est celle qui nous semble la plus adéquate.

Notons qu'elle a été admise par le Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) qui a développé un certain nombre de conditions d'applicabilité, proches en fait de celles du FASB.

J.C. GAA (1988, p.173), à l'issue d'une analyse critique sévère du FAS n°2 appuie fortement la position du CICA : "it would appear that the CICA standard contains criteria which are clear enough to provide reliable and comparable information. Furthermore, costs capitalized in accordance with these criteria seem to meet the Board's definition of "asset". Furthermore, it puts the "burden of proof" on capitalization, through the specification of five necessary conditions. Based on these observations, there appears to be little reason to conclude that information produced in accordance with this standard would be less relevant or reliable than is the case for other types of capitalized costs. Assuming that the capitalization of such types of costs yields relevant information, the selective capitalization approach would seem to be favored" (1).

- 
- (1) "il semblerait que la norme du CICA contienne des critères suffisamment clairs pour dispenser une information fiable et comparable. De plus, les coûts capitalisés en fonction de ces critères semblent correspondre à la définition de l'"actif" du Board. Plus encore, elle impute la "charge de la preuve" à la capitalisation, par le fait de spécifier cinq conditions nécessaires. Compte tenu de ces observations, il apparaît qu'il y a peu de raisons de conclure que l'information produite conformément à cette norme soit moins pertinente que dans le cas de la capitalisation d'autres types de coûts. Si on assume le fait que la capitalisation des coûts de ce type produit une information pertinente, l'approche en terme de capitalisation sélective semble être favorisée.

## CONCLUSION

Arrivé au terme de cette étude, quelques conclusions s'imposent.

D'abord, la R & D ne peut pas globalement être exclue du champ des investissements. A ce titre, elle doit recevoir un traitement adéquat dans les états financiers.

Le travail n'est pas aisé, car la comptabilité ne rend pas toujours compte parfaitement des faits économiques : ses concepts ne sont pas toujours adaptés (principe de prudence) ou sont parfois mal définis (les actifs, l'amortissement en France).

L'économie elle-même n'est pas toujours fiable, ou du moins n'est pas en mesure systématiquement de fournir des données statistiques utilisables telles quelles. D'un point de vue méthodologique, la comptabilité ne peut cependant les ignorer.

Ensuite, la R & D a mis en évidence la nécessité d'un cadre conceptuel d'analyse : une solution qui pouvait sembler satisfaisante a priori - la comptabilisation de toutes les dépenses en charges - a été rapidement mise en porte-à-faux, car il n'existait pas véritablement d'approche globale du problème.

Face aux difficultés d'harmonisation et de comptabilité des comptes, le FASB a opté pour une solution claire et uniforme, mais en privilégiant le cas particulier, la recherche, au général, la recherche et développement, d'où ses difficultés.

Enfin, nous n'avons fait qu'évoquer le cadre théorique de l'efficience de marché, mais nous avons souligné la nécessité de développer plus avant l'analyse empirique afin d'étayer certains choix comptables.

A ce titre, il nous semble que le développement des marchés financiers en France constitue peut-être une opportunité pour transposer, ou du moins réfléchir à l'application des modèles américains mis au point dans le domaine.

La position de principe adoptée par le PCG 82 en matière de R & D, si proche de nos conclusions, mériterait bien d'être testée empiriquement : la validation de celle-ci constituerait peut-être une première étape dans un processus d'harmonisation économie-comptabilité.





- GRILICHES (Z.) and MAIRESSE (J.), "Productivity and R & D at the Firm Level", R & D, Patents, and Productivity, Edited by Zvi GRILICHES, National Bureau of Economic Research, The University of Chicago Press, 1984, pp. 375-391.
- HENDRIKSEN (E.S.), Accounting Theory, Richard D. IRWIN, Inc, 1982.
- HOROWITZ (B.N.) et KOLODNY (R.), "The Economic Effects of Involuntary Uniformity in the Financial Reporting of R and R Expenditures", Journal of Accounting Research, 1980.
- HOROWITZ (B.N.) et KOLODNY (R.), "The Impact of Rule Making on R and D Investments of Small High Technology Firms", Journal of Accounting, Auditing and Finance, 1981.
- MAIRESSE (J.) et CUNEO (P.), "Recherche - Développement et performances des entreprises : une étude économétrique sur données individuelles", "in Economie de la recherche - développement", Revue Economique, vol. 36, n° 5, Sept. 1985, pp. 1001-1041.
- OCDE, La mesure des activités scientifiques et techniques, "Manuel de Frascati", édition de l'OCDE, Paris, 1981.
- ZUSCOVITCH (E.), "La dynamique du développement des technologies : éléments d'un cadre conceptuel", in "Economie de la recherche" - développement, Revue Economique, vol. 36, n° 5, Sept. 1985, pp. 897-915.